

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : Mme BIOT (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme BLETTERY (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARCHAND - M. LOUIS - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

**Extension de l'offre de garde périscolaire pendant la pause méridienne dans les écoles -
Modification du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires**

Mme Trouwborst, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif de garde en pause méridienne consiste à offrir la possibilité aux familles de venir chercher leur enfant jusqu'à 12 h 30 ou de le déposer dès 13 h 15 moyennant le paiement d' 1 €.

Il répond au double objectif de permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et familiale et de diminuer le nombre de repas pris dans les restaurants scolaires.

L'offre de garde périscolaire pendant la pause méridienne a été étendue à l'ensemble des écoles possédant un restaurant scolaire saturé par décision du Conseil Municipal du 27 juin 2011, c'est-à-dire les groupes scolaires Château de Pouilly, Clemenceau, Devosge, Jean-Jaurès 1, Mansart, Nord, Petit Bernard, Turgot, des Varennes et Victor Hugo.

L'expérience des années passées ayant démontré son intérêt pour les familles, le dispositif peut à présent être étendu à l'ensemble des groupes scolaires dont l'une des écoles fonctionne à double service de restauration scolaire. La liste est jointe en annexe 1 ; elle est actualisée chaque année en juin pour la rentrée scolaire suivante. Les enfants gardés seront ainsi pris en charge avec ceux qui attendent de déjeuner, ce qui ne modifiera pas le fonctionnement actuel et ne créera pas de besoin supplémentaire en personnel d'animation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de la réussite éducative, de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'extension du dispositif de garde en pause méridienne dans les écoles, dans les conditions proposées ;

2 - adopter la modification de l'article 4 du titre II du règlement intérieur des structures péri et extrascolaires qui en résulte, telle qu'elle figure en annexe 2 ;

3 - décider que ces évolutions s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire 2012-2013,

4 - décider que le tarif pour une garde est maintenu à 1 €.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ